

MINISTÈRE DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE
DE L'INDUSTRIE HOTELIERE ET DU TOURISME

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DIRECTION NATIONALE DU
PATRIMOINE CULTUREL

MISSION CULTURELLE DE BANDIAGARA



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Falaises de Bandiagara
(pays dogon)
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 1989



RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE «FALAISES DE BANDIAGARA (Pays Dogon)» (Mali) (C/N 516)



Janvier 2022

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
1. Résumé analytique du rapport.....	3
2. Réponse de l'Etat partie à la décision 44 COM 7B.72 de Fuzhou (Chine) 2021 du Comité du patrimoine mondial.....	4
3. Autres problèmes de conservation identifiés pouvant avoir un impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien.....	8
4. Travaux de restauration à l'intérieur du bien	9
Conclusion	10
5. Accès public au rapport sur l'état de conservation.....	11
6. Signature de l'Autorité	11
ANNEXES.....	Error! Bookmark not defined.

RAPPORT SUR L'ETAT ACTUEL DE CONSERVATION

FALAISES DE BANDIAGARA (PAYS DOGON) (MALI) (C/N 516)

Introduction

Le Pays-dogon a un patrimoine culturel riche et varié. Raison pour laquelle une partie de son territoire est inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1989, sous le nom de « Falaises de Bandiagara » (Pays-dogon). Bien Mixte (culturel et naturel), le site « Falaises de Bandiagara » (Pays-dogon) comporte de paysages exceptionnels intégrant de belles architectures et de nombreuses pratiques et traditions culturelles encore vivantes. Suite à son inscription, l'Etat malien a créé la Mission Culturelle de Bandiagara (MCB), une structure déconcentrée créée en 1993, rattachée de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) du Département en charge de la Culture, pour une gestion de proximité. La Mission Culturelle de Bandiagara y mène des activités de conservation, de protection et de mise en valeur en collaboration avec les communautés du site, les partenaires techniques et financiers au niveau local, national, régional et international.

Le présent rapport décrit l'état actualisé de conservation du site et la mise en œuvre des orientations et recommandations des dernières décisions dont la 44 COM 7B.72 de la 44^{ème} session de Fuzhou (Chine) du Comité du Patrimoine Mondial, pour être examinées par ledit Comité à sa 45e session.

1. Résumé analytique du rapport

Le site « Falaises de Bandiagara » (Pays-dogon) est soumis à une rude épreuve occasionnée par la crise sociopolitique et sécuritaire du Mali enclenchée depuis 2012. Cette crise a pris une ampleur particulière dans la Région de Mopti et sur ledit site marqué par des tensions et des conflits armés intra et intercommunautaires, instrumentalisés par des terroristes et des extrémistes religieux.

Le Pays-dogon est connu par des attaques meurtrières à l'intérieur et à l'extérieur du site : cas d'Ogossagou dans la commune de Bankass, Sobane-Dah dans la commune de Sangha, Kassa dans la Commune de Bamba, Djombolo, Tégourou, Doundiourou, Tilekanda dans la commune de Doucombo, etc. Dans tous ces villages, des personnes sont tuées, des greniers à mil et des Toguna sont incendiés, les objets culturels sont volés ou détruits, le bétail emporté. Les populations ont abandonné leurs villages et leurs biens pour trouver refuge dans les centres urbains mieux sécurisés comme Bandiagara, Sevaré, Bamako, etc.

Sur la base de l'état de lieux, sur financement du Fonds d'Urgence pour le Patrimoine et avec l'appui logistique et sécuritaire de la MINUSMA, une mission conjointe UNESCO/Ministère de la Culture a été organisée pour évaluer les dommages causés par le conflit armé. Sur la base des conclusions et recommandations de la mission d'urgence, un financement fut obtenu d'ALIPH par l'UNESCO pour la reconstruction et la réhabilitation du patrimoine bâti dont la mise en œuvre va commencer courant 2022.

L'Etat partie continue de solliciter l'accompagnement de toutes les bonnes volontés pour la mise en œuvre des actions proposées par la mission et qui sont énormes en termes de financement à mobiliser en vue :

- du rétablissement de confiance entre les communautés ;
- de la sauvegarde du patrimoine et de la diversité culturelle du bien ;
- de la restauration/réhabilitation des biens culturels détruits ;
- du relèvement économique pour l'amélioration des conditions de vie des communautés vivant sur le site et amorcer un développement local durable.

Plusieurs acteurs au développement, au niveau local, sont mobilisés pour l'atteinte de ces objectifs pour la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'appui-conseil, technique et financier de l'UNESCO et de ses partenaires contribue énormément au maintien de la VUE.

2. Réponse de l'Etat partie à la décision 44 COM 7B.72 de Fuzhou (Chine) 2021 du Comité du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial, ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B, rappelant les décisions 42 COM 7B.65 et 43 COM 7.2, adoptées respectivement à ses 42e (Manama, 2018) et 43e (Baku, 2019) sessions :

- a) Félicite l'Etat partie pour les actions menées, à travers la Mission culturelle à Bandiagara, en faveur de la conservation du bien et de la sauvegarde de certains aspects de l'ensemble du patrimoine riche et vivant grâce l'Assistance internationale accordée en 2018 et renforcement des communautés locales, notamment l'Association Dogon Initiative (ADI), ayant permis la restauration et l'entretien de quelques gin'na et d'habitats divers, le début d'un inventaire des biens mobiliers et immobiliers, des programmes d'éducation pour les jeunes ou encore la sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine et à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels ;***

L'Etat partie s'en réjouit et joint sa voix à celle du Comité du Patrimoine Mondial pour féliciter l'ensemble des parties prenantes (les communautés du site, l'UNESCO, l'Association Dogon Initiative-ADI) pour avoir accompagné la Mission Culturelle de Bandiagara (MCB) dans ses actions sur le terrain visant la conservation, la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine culturel du site.

Rappelons que :

- l'UNESCO, en plus des Fonds accordés à travers l'Assistance Internationale qui ont permis la restauration des biens immobiliers significatifs, l'inventaire de biens mobiliers, la sensibilisation pour une meilleure protection du patrimoine culturel, a toujours apporté à l'Etat partie des appuis-conseils et techniques à travers son personnel tant au niveau du Bureau de Bamako qu'au siège ;
- l'ADI a été et reste depuis une décennie un partenaire privilégié de la MCB à travers un programme annuel de restauration, d'éducation au patrimoine des jeunes scolaires et de sensibilisation des populations sur le patrimoine culturel. Elle participe également à la

mise en œuvre des actions de développement local comme la mise en œuvre de projets d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), de micro-crédits, de formation, de fixation de dune (lutte contre la désertification), d'adduction d'eau, etc. ;

- les communautés du site participent avec satisfaction à tous les projets et programmes de conservation et de valorisation du patrimoine culturel du site.

b) Exprime sa plus vive préoccupation face aux conflits intercommunautaires observés à l'intérieur et à l'extérieur du bien entre les communautés dogon et peul qui sont à l'origine de destructions d'habitats et de villages entiers, de greniers et de biens matériels, d'animaux et de récoltes, qui constituent une menace grandissante pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, et déplore plus particulièrement les pertes considérables en vies humaines, ainsi que les nombreux enlèvements ;

L'Etat partie remercie le Comité pour sa sympathie et sa préoccupation face aux conflits armés qui contribuent à la dégradation et à la destruction du patrimoine culturel matériel et immatériel, au vol de bétails et de céréales, à des pertes en vies humaines. La crise sécuritaire couplée de celle sanitaire de Covid-19 constitue une menace réelle pour la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les attaques armées des villages dans le périmètre classé ont impacté sur l'intégrité de certains biens culturels comme les *Toguna* (abris des hommes), les *gin'na* (grandes maisons familiales). Il faut cependant rappeler la mission conjointe UNESCO/Ministère en charge de la culture pour mesurer l'impact du conflit armé sur le bien assorti de plan d'actions pour la réhabilitation/restauration du patrimoine en souffrance. L'UNESCO a pu obtenir un important financement d'ALIPH pour la reconstruction et la réhabilitation du patrimoine bâti, y compris des objets culturels. Aussi, faut-il noté que l'Etat partie avec l'appui des partenaires techniques et financier dont la MINUSMA mène beaucoup d'activités de communication, de sensibilisation et d'actions de développement visant la réconciliation, la cohésion sociale et le vivre-ensemble des communautés.

c) Notant avec préoccupation que la mission conjointe UNESCO/ICOMOS de suivi réactif sur le bien pour examiner la gestion globale du bien, et particulièrement les voies et moyens de renforcement des pratiques traditionnelles et de diversification des possibilités de développement durable pour les communautés locales, n'a pas été possible en raison de problèmes d'insécurité, demande à l'Etat partie d'inviter, dès que les circonstances le permettront, une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/UICN de suivi réactif sur le bien pour examiner l'état de conservation du patrimoine culturel et naturel et la gestion globale du bien dans le contexte de la crise sécuritaire actuelle ;

Une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/UICN de suivi réactif du bien permettra l'examen de s'enquérir de la gestion globale du bien, du renforcement des pratiques traditionnelles et la diversification des possibilités de développement durable pour les communautés locales. Le grand souhait de l'Etat partie est que cette mission conjointe UNESCO/ICOMOS/UICN ait lieu dès que la situation sécuritaire devienne favorable afin que l'état de conservation du bien soit mieux examiné par des organismes externes compétents. L'Etat partie exprime toute sa reconnaissance à l'endroit du Comité pour son désir ardent à effectuer ce suivi

réactif qui permettra de poser un bon diagnostic par rapport à la gestion et à la conservation du site et de proposer des solutions de relèvement. C'est pourquoi, la mise en œuvre du programme DSOCR est vivement souhaitée.

d) Exprime sa satisfaction qu'une « Mission d'évaluation des besoins relatifs au patrimoine culturel bâti et immatériel, ainsi qu'aux objets et pratiques associés aux Falaises de Bandiagara », composée d'experts maliens du patrimoine culturel, ait été dépêchée en juillet 2019, avec l'appui financier du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO, et soutient les conclusions et recommandations de cette mission, ainsi que du Plan d'actions urgentes, et appelle l'État partie et la communauté internationale à mobiliser tous les moyens nécessaires à leur mise en œuvre ;

L'accompagnement technique et financier de l'UNESCO et de ses partenaires a permis la conduite de la « Mission d'évaluation des besoins relatifs au patrimoine culturel bâti et immatériel, ainsi qu'aux objets et pratiques associés aux Falaises de Bandiagara », par des experts du patrimoine culturel. La tenue à Bandiagara de l'atelier de restitution des résultats de la mission, en présence de toutes les sensibilités des localités de Bandiagara, Bankass et Koro et sous la coprésidence du Ministre en charge de la culture et le Chef de Bureau UNESCO de Bamako, montre à suffisance l'intérêt manifeste des hautes autorités de l'Etat partie. En raison des difficultés sociopolitique, économique et sécuritaire du pays, l'Etat partie lance un vibrant appel à la communauté internationale, aux partenaires techniques et financiers pour davantage accompagner la mise en œuvre des mesures d'urgence de conservation et de promotion du patrimoine culturel et naturel du site, proposées par la mission.

e) Se réjouit de l'appui financier par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) pour la reconstruction et la réhabilitation du patrimoine bâti, y compris des objets culturels, et demande également à l'État partie de le tenir informé de l'avancement de la mise en œuvre des activités ;

Toute la joie et la reconnaissance de l'Etat partie à l'endroit de l'UNESCO et d'ALIPH pour l'octroi du financement du projet de reconstruction et de réhabilitation du patrimoine bâti qui a subi une destruction à la suite des attaques armées. Tout en restant disposé à informer le Comité de l'avancement de la mise en œuvre du projet, l'Etat partie suggère le démarrage urgent des activités afin d'apporter un soutien aux populations en détresse au moment où elles ont le plus besoin. L'Etat partie s'engage à tout mettre œuvre, à travers ses structures déconcentrées, pour l'atteinte des objectifs du projet.

f) Demande en outre que l'Etat partie considère les impacts de l'insécurité dans le contexte des valeurs du patrimoine culturel et naturel de ce bien mixte, y compris pour toutes les décisions de gestion et d'intervention en assurant que les actions d'urgence entreprises puissent protéger le patrimoine culturel et garantir la protection des valeurs du patrimoine naturel

L'Etat partie prend acte de la demande du Comité pour considérer les impacts de l'insécurité, les décisions de gestion et d'intervention, rassure que la mise en œuvre des actions d'urgence contribuera à protéger les valeurs du patrimoine à la fois culturel et naturel du bien.

g) Tenant compte de l'état actuel du bien, qui justifie la mise en place d'un mécanisme et d'actions spécifiques pour sa préservation, demande par ailleurs à l'Etat partie d'établir un groupe de travail multidisciplinaire pour une période de cinq ans, qui aurait la capacité d'agir et de superviser la mise en œuvre des recommandations et du Plan d'actions urgentes de la mission de 2019, notamment pour la réhabilitation du patrimoine bâti et de l'habitat traditionnel ayant fait l'objet d'attaques, pour orienter toutes les actions de sorte que le patrimoine puisse servir de vecteur pour la valorisation des identités et pratiques culturelles de toutes les communautés qui y vivent, et plus particulièrement dans les mesures de réconciliations entre elles ;

L'Etat partie apprécie l'idée de la mise en place d'un groupe de travail multidisciplinaire pour une période de cinq ans, qui aurait la capacité d'agir et de superviser la mise en œuvre des recommandations et du Plan d'actions urgentes de la mission de 2019. La phase d'identification des membres du groupe de travail est en cours, un acte sera pris dès le démarrage des activités du projet ALIPH qui constituent les premières actions fortes de mise en œuvre des recommandations et du Plan d'actions urgentes de la mission de 2019 sur le terrain. Ce groupe de travail va suivre, coordonner et orienter toutes les actions dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes de conservation et de valorisation du patrimoine culturel.

h) Appelle également la communauté internationale à soutenir les efforts de l'Etat partie pour la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de ce bien, et afin d'aborder le patrimoine sous toutes ses formes comme soulevé par la mission urgente, recommande à l'Etat partie de consulter également les Secrétariats des autres Conventions culturelles de l'UNESCO à cet effet ;

L'Etat partie joint sa voix à celle du Comité pour lancer un appel à la communauté internationale à soutenir ses efforts pour :

- la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- la mise en œuvre des recommandations et du Plan d'actions urgentes, proposé par la mission d'évaluation des experts.

L'Etat partie est dans la dynamique de proposer aux *Secrétariats des Conventions culturelles de l'UNESCO* des requêtes de financement des projets de résilience sociale et de conservation du patrimoine culturel menacé.

L'Etat partie a bénéficié du Fonds des Ambassadeurs pour la Préservation Culturelle (AFCP) pour le financement du projet de conservation, revitalisation et valorisation du textile au centre du Mali : cas des localités de Bandiagara et de Djenné, mis en œuvre par les Missions Culturelles des deux localités. Ce projet a pour objectifs d'inventorier, de documenter et de conserver les compétences, les outils et les pratiques associés à la production et à l'utilisation de textiles et d'objets connexes dans les contextes culturels des communautés

du centre du Mali, une région en proie à des conflits intra et intercommunautaires. Le projet souhaite renforcer les voix au sein des communautés pour donner la priorité aux récits de coexistence pacifique, de cohésion sociale à travers des traditions culturelles partagées liées au textile.

Au niveau local, l'ADI et d'autres organisations de la société civile, ainsi que les communautés du site entendent poursuivre les actions de protection et de promotion du patrimoine culturel et initier d'autres actions de conservation et développement local dans un contexte d'insécurité visant à renforcer la résilience, la cohésion sociale et le vivre-ensemble des communautés du site.

Les populations du site des « Falaises de Bandiagara » (Pays-dogon) ont plus que jamais besoin d'accompagnement de la part non seulement de l'Etat partie mais aussi de l'ensemble des pays et organisations nationales et internationales à un moment où elles sont actives dans les préparatifs de la plus importante cérémonie rituelle le « *sigui* » qui a lieu chaque soixante ans et qui prend le départ à Youga Dogourou, village d'origine des célèbres masques dogon pour s'étendre progressivement sur sept ans à d'autres nombreux villages situés à l'ouest. Pour la tenue des festivités qui vont drainer un nombre important de visiteurs, Youga et les nombreux villages concernés ont besoin d'appui en matière d'approvisionnement en eau potable par la réalisation :

- de forages avec système d'adduction d'eau sommaire,
- d'infrastructures d'accueil en aidant à réhabiliter les campements villageois dont la presque totalité sont très dégradés à cause de l'arrêt des activités touristiques, sources importantes de revenus pour les populations en général et pour les acteurs culturels et touristiques en particulier,
- d'autres projets de développement tout en mettant en place des mécanismes de réconciliation et de culture de la paix.

i) Demande enfin à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2022, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session.

Le présent rapport répond à cette demande de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2022, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des recommandations de la décision 44 COM 7B.72, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session.

3. Autres problèmes de conservation identifiés pouvant avoir un impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien

Le problème primordial pouvant avoir un impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien reste la situation sécuritaire qui prévaut dans le centre du Mali en général et en particulier dans la Région de Bandiagara (cercles de Bandiagara, Bankass et Koro) où se situe le site « Falaises de Bandiagara » (Pays-dogon) et dans les Régions riveraines de Mopti et Douentza. Par la volonté des terroristes dans ces localités, des villages entiers sont

attaqués avec des assassinats d'hommes, des greniers à mil brûlés, des Toguna et biens immobiliers incendiés, du bétail emporté, des biens mobiliers détruits ou pris comme butins de guerre. L'intégrité du bien a été touchée à beaucoup d'endroits. Ce qui nécessite la restauration de l'intégrité des biens affectés par le conflit armé.

A ce problème de crise sécuritaire s'ajoute celle sanitaire avec ses conséquences socio-sanitaires et économiques qui ont eu un impact négatif sur la gestion du site.

L'insuffisance des ressources humaines et financières constitue une autre difficulté de gestion efficace du Bien. Il est important de renforcer les capacités d'intervention de la Mission Culturelle, adaptées à la grandeur du site, vaste de 4 000 Km².

L'Etat partie mesure toute sa responsabilité pour faire face à ces difficultés. Il a, cependant, besoin d'appui et d'accompagnement des autres Etats parties, des Organisations Non Gouvernementales et Paragouvernementales, de la Communauté Internationale pour venir à bout de ces problèmes pouvant avoir un impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien.

L'Etat partie se réjouit de l'amélioration de la situation sécuritaire, du retour progressif mais très précaire de la paix et remercie tous les acteurs dont l'UNESCO, la MINUSMA et l'ensemble des partenaires qui œuvrent pour la réconciliation, la cohésion sociale, la culture de la paix.

4. Travaux de restauration à l'intérieur du bien

A l'intérieur du site « Falaises de Bandiagara » (Pays-dogon, il existe, de nos jours, un programme de restauration dans les communes rurales de Sangha et de Wadouba, conduit par l'Association Dogon Initiative (ADI), en partenariat avec la Mission Culturelle de Bandiagara (MCB) qui assure le suivi-contrôle des travaux de restauration avec une forte implication des communautés du site. L'ADI entend poursuivre ses activités de restauration dans les villages d'Ourolly-Oyé (commune de Wadouba) et d'Iréli (commune de Sangha). Ces activités de restauration sont soutenues par des missions d'information et de sensibilisation sur le patrimoine culturel à l'attention des jeunes scolaires et du grand public. L'ADI intervient dans d'autres secteurs de développement comme le renforcement de capacités des femmes, le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), l'appui aux victimes et déplacés à la suite d'attaques armées des villages (cas de Sobane-Dah dans la commune de Sangha et qui a fait l'objet de la mission conjointe de l'UNESCO/Ministère en charge de la culture). Les actions de l'ADI cadre bien avec les objectifs de la MCB, voire de l'Etat partie, qui entend, dans ses missions de conservation et gestion durable du bien, contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés du site à travers les actions de protection et de promotion du patrimoine culturel.

Dans la localité de Koundou, commune de Sangha, suite au déplacement des habitants de Sobane-Dah vers la falaise et à l'insécurité persistante pour les habitants installés dans la plaine, beaucoup d'habitats sur les sites anciens de village Koundou-Guina ont été restaurés pour d'éventuels replis en cas d'attaque ou de forte menace. Ces initiatives locales doivent être appuyées.

L'Etat partie, en collaboration avec l'UNESCO, va démarrer incessamment la mise en œuvre du projet de reconstruction et de réhabilitation du patrimoine bâti du Pays dogon, financé par l'Alliance Internationale pour la Protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) à la suite de la mission des experts maliens pour évaluer l'impact du conflit armé sur les biens culturels, assortie de recommandations fortes.

Le programme de reconstruction du patrimoine bâti, accompagné de certaines réalisations d'infrastructures de soutien aux populations, a commencé dans certains villages dont Ogossagou (commune de Bankass) et Sobane-Dah (commune de Sangha), initié par le Gouvernement du Mali. Le parachèvement de ces actions enclenchées par la mise en œuvre du projet ALIPH permettra la création d'un cadre viable et contribuera au bien-être des populations en proie aux exactions terroristes.

Conclusion

Le site « Falaises de Bandiagara » (Pays-dogon) reste menacé à cause du problème sécuritaire persistant dans la localité. Il est important de prendre des mesures pour, à défaut d'éradiquer, minimiser au maximum les menaces qui pèsent sur les personnes et leurs biens. Les Communautés du site s'efforcent de se protéger et de sauvegarder leur identité culturelle en créant leur propre système de résilience. Les pratiques ancestrales continuent d'exister malgré les menaces terroristes.

L'intégrité et l'authenticité du site ont été affectées même si l'essentiel des valeurs culturelles et naturelles (la Valeur Universelle Exceptionnelle) pour lesquelles le Bien a été inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial est encore préservé.

Les actions de conservation et de valorisation du site sont assez satisfaisantes. Les résultats atteints par rapport aux actions en cours de réalisation et celles prévues permettent une lueur d'espoir et de satisfaction. Il s'agit des actions en cours de sensibilisation sur le patrimoine et de restauration des gin'na de l'ADI, des actions de conservation, de revitalisation et de valorisation du textile traditionnel, facteur de cohésion sociale et de vivre-ensemble et celles prévues dans le cadre de la reconstruction et de la réhabilitation des bâtis du projet ALIPH.

L'Etat partie lance un appel à l'ensemble des partenaires techniques et financiers pour venir en appui aux actions de conservation et de résilience des communautés du site par :

- l'octroi, aux structures de gestion des sites du patrimoine mondial, d'un budget conséquent pour faire face aux défis énormes de conservation et de protection des biens culturels ;
- l'octroi des moyens logistiques pour plus de présence dans le périmètre classé afin de mieux prévenir toute menace et dégradation du site, favorisées par la situation conflictuelle (la destruction des biens culturels causée par des attaques armées) ;
- Le financement accru des programmes et projets culturels.

5. Accès public au rapport sur l'état de conservation

L'Etat partie autorise la diffusion du rapport en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du Patrimoine Mondial.

6. Signature de l'Autorité